



## ❖ Agenda

### CONSEIL MUNICIPAL

❖ 16 juin      ❖ 15 sept.

**BIBLI-O-BUS** - les vendredis  
vers la salle communale 14h-17h

● 3 juin      ● 1<sup>er</sup> juillet



### Marché de Meinier

Les jeudis de 16h00 à 19h00  
devant la salle communale.

Présence de sociétés meynites :

- **Jeudi 19 mai**  
Ludothèque

### MANIFESTATIONS :

- **Vide-grenier & fête des  
10 ans du centre  
intergénérationnel**

**Samedi 21 mai 10h-15h  
& fête dès 15h00**

salle communale & centre  
du village

### - Conférences & débats

- **14 juin** : *Changement de  
paradigme, mode d'emploi.  
Comment les sociétés  
changent-elles pour faire  
face à l'urgence ?*

Détails sur le [site internet](#) de la  
commune de Meinier

**Dictée de Pierre** - local des  
aînés, bât. collectif à 8h30 :

● 24 mai      ● 7+21 juin



Service de récupération des :

- **ENCOMBRANTS**
- **DÉCHETS SPÉCIAUX**

Inscription obligatoire :  
[www.mobilitri.ch](http://www.mobilitri.ch) - 079 410 03 72

Infos & règles, notamment pour les  
levées sur appel : [www.mobilitri.ch](http://www.mobilitri.ch)

## Places de stationnement



Afin de répondre aux besoins des utilisateurs, la Fondation Immobilière de Meinier a procédé à des adaptations à l'intérieur du parking souterrain du Chat et a obtenu à cet effet, un arrêté de l'office cantonal des transports permettant de réglementer le stationnement.

Des cases de parking numérotées pour le stationnement des deux-roues motorisées seront aménagées.

De plus, en collaboration avec SIG, 8 bornes destinées à la recharge des véhicules électriques seront installées à proximité de la sortie piétons du bâtiment intergénérationnel.

La FIM propose la location de places de stationnement :

### ➤ Dans le parking souterrain du Chat :

- La place de parking voiture      Fr. 150.- par mois
- La place de parking pour deux-roues motorisés      Fr. 30.- par mois

Renseignements / location auprès de la **Régie du Centre** : ☎ 022 319 65 55

### ➤ Parking au 49 route de Gy :

- La place de parking voiture      Fr. 100.- par mois

Renseignements / location auprès du **Comptoir Immobilier** : ☎ 022 319 88 88

## Nouveaux travaux sur la route de Gy dès le 16 mai



Pour la pose de phonoabsorbant (par le canton) sur la route de Gy, deux phases de travaux sont prévues :

- La première, qui consiste à réparer les sections de trottoir défectueuses, a démarré le 16 mai, fin prévue le 24 juin :
  - travaux ponctuels avec alternat de la circulation en journée et rendu de la chaussée le soir.
- La seconde, concernant le reprofilage proprement dit, doit démarrer début juillet et durer 2 à 3 semaines (dates à confirmer suivant l'avancement des travaux) :
  - travaux sur toute la largeur de la chaussée avec fermeture de la route et rendu de la chaussée le soir aux riverains.

**Détails et informations complémentaires :**

<https://www.ge.ch/avis-travaux-info-mobilite/avis-travaux-rive-gauche>

# Tondeuses à gazon et taille des arbres et des haies

## Règles et dispositions

Le beau temps revient et comme chaque année, les questions concernant les pelouses ainsi que les haies se posent. Pour comprendre les droits et devoirs des usagers, les indications ci-dessous sont utiles et dépendent du règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP – E 4 05.03, art. 33).

L'utilisation de tondeuses à gazon, de tronçonneuses ou d'autres appareils analogues dont le fonctionnement n'est pas silencieux, est interdite :

- du lundi au vendredi avant 8h et après 19h ;
- le samedi avant 9h et après 18h ;
- le dimanche et les jours fériés selon le droit fédéral et cantonal.

L'utilisation de ces équipements n'est pas restreinte à une saison précise autrement que par le bon sens et les besoins des pelouses. En effet, comme pour tout comportement bruyant, la règle générale s'applique : les excès de bruit susceptibles de troubler la tranquillité publique sont interdits.

## Concernant la taille des arbres et des haies et l'élagage :

- Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4.50 mètres au-dessus de la chaussée, toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique.
- Les haies ne peuvent dépasser une hauteur de 2 mètres au-dessus de ladite voie.
- Ce travail doit être exécuté à front (= en limite de propriété) des chemins communaux et privés, durant toute l'année selon la loi sur les routes (L 1 10).
- Si la taille ne devait pas être effectuée, la commune pourrait mandater une entreprise qui effectuerait les travaux aux frais des propriétaires.

## Organismes nuisibles / plantes-hôtes et plantes indésirables

Les propriétaires de parcelles envahies par des éléments de nature à infecter les fonds voisins sont tenus de les nettoyer (M 2 05.01, art.38+39).

---

## Participation communale pour les abonnements annuels $\sigma$ tpg / Unireso

Nous vous rappelons que **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022**, la Commune offre une participation de Fr. 50.- à **tous les meinites** (adultes y compris) souhaitant acquérir un abonnement annuel TPG « Tout Genève » (auparavant, cette prestation était réservée aux juniors, seniors et AI).



**Avant de prendre votre abonnement**, vérifier la procédure sur notre site internet :

<https://www.meinier.ch/environnement-developpement/transport-parking/soutien-communal-et-cantonal-la-mobilite-douce>